

Compte-rendu  
Séance du 5 octobre 2016

L' an 2016 et le 5 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, CORNEC Joseph, BRIGARDIS Marie-Hélène.

Excusé(s) ayant donné procuration : GUILLERM Brigitte à FORET Marie-Christine PUISSANT Irène à ROUILLE Nathalie.

Excusé(s) : EZONEN René GUIFFES Eric, LE CLAINCHE David.

**Nombre de membres**

1. Afférents au Conseil municipal : 15
2. Présents : 10
3. Votants : 12

**Date de la convocation** : 30/09/2016

**Date d'affichage** : 30/09/2016



**A été nommé secrétaire** : GUILLANIC Floriane.

**SOMMAIRE**

1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Roi Morvan Communauté
2. Modification des statuts en application des dispositions de la loi NOTRe
3. Convention Morbihan Energies pour les câbles d'éclairage public
4. Transformation du poste médiathèque
5. Avancements de grades
6. Frais de fonctionnement de l'école de Guémené-sur-Scorff
7. Questions diverses

**ANNEXE**

1. Statuts de Roi Morvan Communauté (cf. DELIBERATION point 2.)

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Roi Morvan Communauté

Le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Roi Morvan Communauté est présenté en 1<sup>ère</sup> partie de séance par M. Jean-Pierre Ferrand du bureau d'étude Atelier TerrAterre. Ce document définit les axes de développement du territoire et donnera le cadre du futur PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal).

Le SCOT est constitué du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) et le DOO (Document d'orientation et d'objectifs). Il a été présenté en réunion publique à 18h30 et est consultable en mairie. Après validation en conseil communautaire, le SCOT devra être adopté par les élus municipaux en juin ou septembre 2017.

2. Modification des statuts en application des dispositions de la loi NOTRe

**réf : 01/05/10/2016**

**Modification des statuts de Roi Morvan Communauté**

Lors du Conseil Communautaire du 20 septembre dernier, les élus de Roi Morvan Communauté (RMCom) ont approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en application des dispositions de la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015.

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ajoutent de nouvelles compétences obligatoires et élargissent la liste de compétences optionnelles des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre tels que Roi Morvan Communauté.

M. le Maire expose la modification des statuts de RMCom intégrant ses nouvelles compétences obligatoires et optionnelles. Les statuts modifiés sont présentés en annexe de la présente délibération.

Sur proposition du Président de RMCom, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts telle que présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver la modification des statuts de Roi Morvan Communauté telle que proposée.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### 3. Convention Morbihan Energies pour les câbles d'éclairage public

réf : 02/05/10/2016

**Convention avec Morbihan Energies pour les câbles de l'éclairage public des giratoires (opération n°56170C2016018)**

Vu la délibération n°02/19/08/2016,

Monsieur le maire expose que le Syndicat départemental de l'énergie du Morbihan (Morbihan Energies) a adressé à la commune une nouvelle convention pour le remplacement des câbles d'éclairage public sur les giratoires de la station-service et route de Gourin.

La convention initiale ne tenait pas compte de l'absence de prise en charge par l'assurance GROUPAMA de la commune.

Par conséquent, Morbihan Energies soumet à la commune une convention révisée comme suit pour la réalisation des travaux précités pour un montant de 9 720,00 € TTC, à savoir :

- Opération N°56170C2016018 Rénovation du réseau d'éclairage Câbles giratoires, pour une contribution de la commune de 7 290,00 € TTC soit 5 670,00 € HT et 1 620,00 € de TVA ;  
et une contribution du SDEM de 2 430,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter cette convention révisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°02/19/08/2016.**

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### 4. Transformation du poste médiathèque

réf : 03/05/10/2016

**Transformation du poste médiathèque**

Vu la délibération n°07/19/08/2016 portant mise en œuvre des projets ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) et ludothèque,

Vu la délibération n°08/19/08/2016 portant création d'un temps de coordination pour l'agent en charge de la médiathèque en vue de la mise en place desdits projets,

Considérant l'évolution du contenu du poste de l'agent chargé de la médiathèque incluant notamment la direction d'ALSH et la coordination d'animations,

Considérant l'avis favorable du Comité technique départemental pour la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,

M. le Maire propose au conseil municipal de transformer le poste actuel d'agent chargé de la médiathèque comme suit :

- créer un poste à temps complet avec double carrière Adjoint du Patrimoine 2ème classe à 16,75 / 35ème et Adjoint d'Animation 2ème classe à 18,25 / 35ème ;
- supprimer le poste d'Adjoint du Patrimoine 1ère classe à 35 / 35ème ;
- et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE DE :**

- Créer un emploi relevant des grades de :
  - adjoint du patrimoine appartenant à la filière culturelle, à raison de 16,75 heures hebdomadaires ;
  - adjoint d'animation appartenant à la filière animation, à raison de 18,25 heures hebdomadaires ;
- Supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la commune, chapitre 012, article 6411.

**ANNEXE**

**Tableau des effectifs au 05/10/2016**

Emplois permanents à temps complet : 13

*Services administratifs*

Attaché territorial : Attaché, 1

Adjoint administratif :

- Adjoint administratif principal 2ème classe, 1

- Adjoint administratif 1ère classe, 2

*Services techniques*

Adjoint technique :

- Adjoint technique principal 2ème classe, 1

- Adjoint technique 1ère classe, 1 ;

- Adjoint technique 2ème classe, 4 ;

*Écoles*

Agent spécialisé des écoles maternelles :

- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, 1

- Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, 1

*Médiathèque*

Adjoint du Patrimoine et adjoint d'animation :

- **Adjoint du Patrimoine 2ème classe (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation 2ème classe (18,25/35ème), 1**

Emplois permanents à temps non complet : 2

*Services techniques*

Adjoint technique :

- Adjoint technique 2ème classe, 1 (à raison de 18,5/35ème)

- Adjoint technique 2ème classe, 1 (à raison de 12,25/35ème)

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire précise que le recrutement a été réalisé pour ce poste à temps complet, les candidatures devant être envoyées avant le 22 septembre. C'est Mme Géraldine GASNIER qui a été retenue.

Concernant le poste d'agent technique et périscolaire à 12,25/35ème créé par délibération n°09/19/08/2016, les candidatures devaient être envoyées avant le 19 septembre. La mairie a reçu 7 candidatures et 4 personnes en entretien. C'est Mme Stéphanie YVON qui a été choisie. Elle a pris son poste le lundi 3 octobre.

5. Avancements de grades

réf : 04/05/10/2016

**Avancements de grades**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la délibération n°03/17/12/2015 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 01/01/2016,  
Considérant l'avis favorable de la CAP du 4 octobre 2016 pour l'avancement de grade d'un agent adjoint administratif 1ère classe à compter du 01/01/2016,

Considérant la délibération n°03/27/01/2016 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique 1ère classe à compter du 01/02/2016,  
Considérant l'avis favorable de la CAP du 4 octobre 2016 pour l'avancement de grade d'un agent adjoint technique 2ème classe à compter du 01/02/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- supprimer un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet à compter du 06/10/2016 ;
- supprimer un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet à compter du 06/10/2016 ;

En conséquence, le Conseil décide de modifier le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.

## **ANNEXE**

### **Tableau des effectifs au 06/10/2016**

#### Emplois permanents à temps complet : 11

##### Services administratifs

Attaché territorial : Attaché, 1

Adjoint administratif :

- Adjoint administratif principal 2ème classe, 1
- Adjoint administratif 1ère classe, 1

##### Services techniques

Adjoint technique :

- Adjoint technique principal 2ème classe, 1
- Adjoint technique 1ère classe, 1
- Adjoint technique 2ème classe, 3

##### Écoles

Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) :

- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, 1
- Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, 1

##### Médiathèque

Adjoint du Patrimoine et adjoint d'animation :

- Adjoint du Patrimoine 2ème classe (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation 2ème classe (18,25/35ème), 1

#### Emplois permanents à temps non complet : 2

##### Services techniques

Adjoint technique :

- Adjoint technique 2ème classe, 1 (à raison de 18,5/35ème)
- Adjoint technique 2ème classe, 1 (à raison de 12,25/35ème)

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 6. Frais de fonctionnement de l'école de Guémené-sur-Scorff

réf : 05/05/10/2016

### **Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Guémené-Sur-Scorff en 2015-2016**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du bilan financier 2015-2016 des écoles publiques de Guémené-Sur-Scorff comportant :

- d'une part les frais de fonctionnement des écoles publiques,
- d'autre part la liste des élèves de PLOURAY qui fréquentaient ces écoles en 2015-2016.

Monsieur le Maire précise que la participation demandée à la commune s'élève à 100% des frais de fonctionnement soit 426,40 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Guémené-Sur-Scorff pour les élèves de PLOURAY scolarisés en 2015-2016, à savoir : deux élèves en CLIS soit 852,80 € pour les frais de fonctionnement des écoles.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 7. Questions diverses

### ● Repas du 11 novembre :

M. le Maire rappelle que se tiendra le 11 novembre comme chaque année, après les commémorations, le repas des personnes âgées de plus de 70 ans à l'invitation de la commune. Les invitations seront distribuées prochainement.

### ● Distributeur automatique du CMB :

Le DAB a été enlevé par le CMB malgré la forte mobilisation des habitants de la commune. Le CMB n'a pas voulu négocier son maintien. Il s'avère maintenant inutile de constituer une association comme envisagé lors de la réunion publique : les 1€ donnés par les uns et les autres seront donc restitués lors d'une nouvelle réunion où l'installation d'un « distributeur communal » pourrait être discutée.

### ● Subvention Micro-crèche :

La CAF a notifié par courrier le versement de 111 320,00 € qui était attendu.

### ● Mutuelles communales :

Des mutuelles communales sont mises en place de plus en plus souvent, notamment dans l'Ouest, permettant aux administrés de bénéficier d'un tarif de souscription préférentiel.

En mairie, le 12/10/2016

Le Maire  
Michel MORVANT



Page suivante :

**ANNEXE** : Statuts de Roi Morvan Communauté (cf. DELIBERATION point 2.)

# STATUTS DE ROI MORVAN COMMUNAUTE

## ARTICLE 1 : COMPOSITION ET INTITULE

Il est formé entre les communes de

BERNE  
GOURIN  
GUEMENE SUR SCORFF  
GUISCRIF  
KERNASCLEDEN  
LANGOELAN  
LANGONNET  
LANVENEGEN  
LE CROISTY  
LE FAOUE  
LE SAINT  
LIGNOL  
LOCMALO  
MESLAN  
PERSQUEN  
PLOERDUT  
PLOURAY  
PRIZIAC  
ROUDOUALLEC  
SAINT CARADEC TREGOMEL  
SAINT TUGDUAL

qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de

*Roi Morvan Communauté*

ci-après désignée « la communauté ».

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

La Communauté a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Dans ce but, Roi Morvan Communauté exercera les compétences suivantes, pour la conduite d'actions communautaires :

## **1. Les compétences obligatoires :**

### **1.1. Aménagement de l'espace communautaire**

- 1.1.1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- 1.1.2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : élaboration, approbation suivi, modification et révision du PLU Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes
- 1.1.3. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
  - Sont reconnues d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté destinées à accueillir des constructions principalement à usage économique
  - Sont reconnus d'intérêt communautaire l'achat des terrains nécessaires au projet d'implantation d'un nouvel hôpital sur les communes de Guéméné/S et de Locmalo et la rétrocession de ceux-ci au maître d'ouvrage de l'opération

### **1.2. Les actions de développement économique**

- 1.2.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité Industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- 1.2.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - Est reconnue d'intérêt communautaire la participation de la Communauté de Communes sous la forme d'une garantie financière à une commune du territoire qui finance le dernier commerce de sa catégorie
- 1.2.3. Création et gestion des ateliers-relais, pépinières, pouponnières, hôtels d'entreprises et toute autre structure immobilière d'accueil des entreprises
- 1.2.4. Conception et mise en œuvre de toute action de promotion du territoire dynamisant le tissu économique
- 1.2.5. Recherche de porteurs de projet, conseils et accompagnement des acteurs économiques locaux
- 1.2.6. Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme
- 1.2.7. Soutien financier à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan qui assure par délégation de Roi Morvan Communauté le service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale

1.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.4.1. La collecte, la collecte sélective et le traitement des déchets des ménages et assimilés

1.4.2. L'aménagement des installations de collecte

1.4.3. La construction et la gestion des déchetteries

1.4.4. La prévention des déchets des ménages et assimilés

**2. Les compétences optionnelles**

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

2.1.1. La coordination et la mise en œuvre d'actions de restauration, d'entretien, d'aménagement, de valorisation des cours d'eau ne s'inscrivant pas dans le programme de structures intercommunales existantes

2.1.2. La mission de faciliter à l'échelle du bassin versant Ellé-Isole-Laïta, la gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment la prévention des inondations et la préservation et la gestion des zones humides, dans le cadre de l'EPTB auquel elle adhère.

2.1.3. Les actions de communication dans le domaine environnemental

2.1.4. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

2.2. Politique du logement et du cadre de vie

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

2.2.1. Le financement de programmes d'amélioration en faveur du logement dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), d'un programme d'intérêt général (PIG), d'un programme local de l'habitat (PLH) ou de toute autre procédure similaire

2.2.2. Le soutien à la réalisation de domiciles collectifs pour personnes âgées désorientées dès lors que le projet est d'initiative communale

2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Est reconnue d'intérêt communautaire :



- 2.3.1. La gestion du centre aquatique Kan An Dour situé sur la commune de Le Faouët (56320)

#### **2.4. Action sociale d'intérêt communautaire**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- 2.4.1. Les chantiers d'insertion communautaire : chantier « Nature et Patrimoine » et chantier « Récup'R »
- 2.4.2. Les activités, projets et actions organisés par et au sein de l'atelier « multi activités » dénommé « Atelier du soleil » sis au Faouët, au bénéfice des personnes orientées par les travailleurs sociaux du territoire d'action sociale dont dépend RMCom
- 2.4.3. Le Point Accueil Emploi
- 2.4.4. Le soutien financier au fonctionnement de la plate-forme gérontologique Centre Ouest Morbihan dénommée « espace autonomie séniors » gérée par PONDICLIC

#### **2.5. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes.**

### **3 . Compétences facultatives**

#### **3.1. La Politique communautaire à destination des enfants et des jeunes**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- 3.1.1. La mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse et d'un Contrat Educatif Local
- 3.1.2. La coordination et la mise en place de partenariats et d'actions d'animations pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les partenariats et actions favorisant la réussite personnelle et professionnelle des élèves du territoire
  - les partenariats et actions à destination des enfants et des jeunes de la Communauté de Communes
- 3.1.3. Le Point Information Jeunesse
- 3.1.4. La création, la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)  
Sont d'intérêt communautaire les ALSH organisés :
  - sur les périodes d'ouverture des maisons des jeunes

- sur les périodes du mercredi
- sur les périodes des vacances scolaires

3.1.5. La création, la gestion et l'animation du Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM)

3.1.6. La gestion et le fonctionnement des micro-crèches

### 3.2. La Politique touristique

Sont reconnus d'intérêt communautaire

- 3.2.1. L'étude et le portage de projets touristiques structurants dépassant le cadre communal
- 3.2.2. L'étude et la mise en place d'un schéma de signalisation touristique du Pays du Roi Morvan
- 3.2.3. L'aménagement et la valorisation des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) hors vallée du Scorff
- 3.2.4. La gestion et le développement d'une base nautique itinérante
- 3.2.5. Le soutien à la restauration du « petit patrimoine » communal
- 3.2.6. Le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets touristiques

### 3.3. La Politique culturelle

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- 3.3.1. Les actions en faveur des activités culturelles liées au développement du spectacle vivant et des arts visuels, à l'organisation de manifestations promotionnelles d'activités culturelles et/ou de manifestations promotionnelles hors champ culturel, ces activités étant d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les activités qui répondent aux trois critères suivants :

- intégration dans un projet structurant, innovant ayant un rayonnement sur le territoire
- partenariat financier multiple
- répercussions économiques sur plusieurs communes de la Communauté

- 3.3.2. Le soutien financier à l'Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan

### **3.4. L'Agriculture**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- 3.4.1. L'appui à l'installation des jeunes agriculteurs dont le siège d'exploitation se trouve sur le territoire communautaire
- 3.4.2. La conception et la mise en œuvre d'actions agricoles et rurales ayant un rayonnement sur plusieurs communes du territoire communautaire
- 3.4.3. Les conseils et l'accompagnement des acteurs du monde agricole

### **3.5. Le Transport**

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- 3.5.1. La Communauté de Communes assure la gestion et l'organisation des circuits scolaires : collèges, lycées et écoles primaires des communes membres et bénéficiaires par délégation du Conseil Départemental du Morbihan
- 3.5.2. La Communauté de Communes assure l'organisation de transports publics réguliers de voyageurs par délégation du Conseil Départemental du Morbihan

### **3.6. Les Nouvelles technologies**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- 3.6.1. La Gestion et animation d'un réseau Cybercommunes sur le territoire communautaire
- 3.6.2. La contribution au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire
- 3.6.3. Les réseaux publics et les services locaux de communications électroniques  
Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
  - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques,
  - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
  - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

### **3.7. La formation**

Est reconnu d'intérêt communautaire :

#### **3.7.1. Le plan de formation intercommunale**

### **ARTICLE 3 : DUREE**

La Communauté est instituée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 4 : SIEGE**

Le siège de la Communauté est fixé au 13 Rue Jacques Rodallec Espace du Docteur Paul Lohéac 56110 GOURIN. Le Bureau et le Conseil peuvent se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

### **ARTICLE 5 : ADHESION ET RETRAIT**

Toute adhésion ultérieure d'une commune à la Communauté de Communes et tout retrait d'une commune adhérente sera possible selon les modalités législatives et réglementaires en vigueur :

- toute commune nouvellement adhérente s'engage à accepter l'ensemble des présents statuts. Les actions antérieurement menées par la Communauté pourront faire l'objet d'une estimation financière et être prises en compte dans les modalités de l'intégration.
- toute commune pour laquelle le retrait aura été accepté, restera redevable des engagements financiers pris jusqu'au jour du retrait.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 7 : LITIGES ET COMPETENCES DE JURIDICTION**

Toutes contestations relatives à la mise en oeuvre des présents statuts ou à leurs interprétations seront, de la volonté expresse des parties soumises à la juridiction du Tribunal Administratif de RENNES.

## ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est voté en Conseil Communautaire à chaque renouvellement.